




Arrêt
Vu pour être annexé à la
Date :
Enquête publique

- PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS**
Anciennes carrières, article L562-6 du code de l'environnement
- AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES**
Monument historique classé
Périètre de protection des monuments historiques
- AC2 - PROTECTION DES SITES**
Servitude de protection des sites et des monuments naturels inscrits
- AS1 - CONSERVATION DES EAUX**
Périètre de Protection Éloignée
Périètre de Protection Immédiate
Périètre de Protection Rapprochée
- SUP1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT**
Hydrocarbures
- PT3 - TELECOMMUNICATIONS**
Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication
- FONDS DE CARTE**
Limites de communes
Bâtiment
Plate d'aérodrome
- RESEAU ROUTIER**
Autoroute
Nationale
Départementale
Autre



Pour des raisons de sécurité, les tracés des servitudes (1bis (TRAPIL) ne figurent plus sur le plan.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SUP2:
définies dans la convention entre la DRIEE et la DDT95 en date du 6 novembre 2015

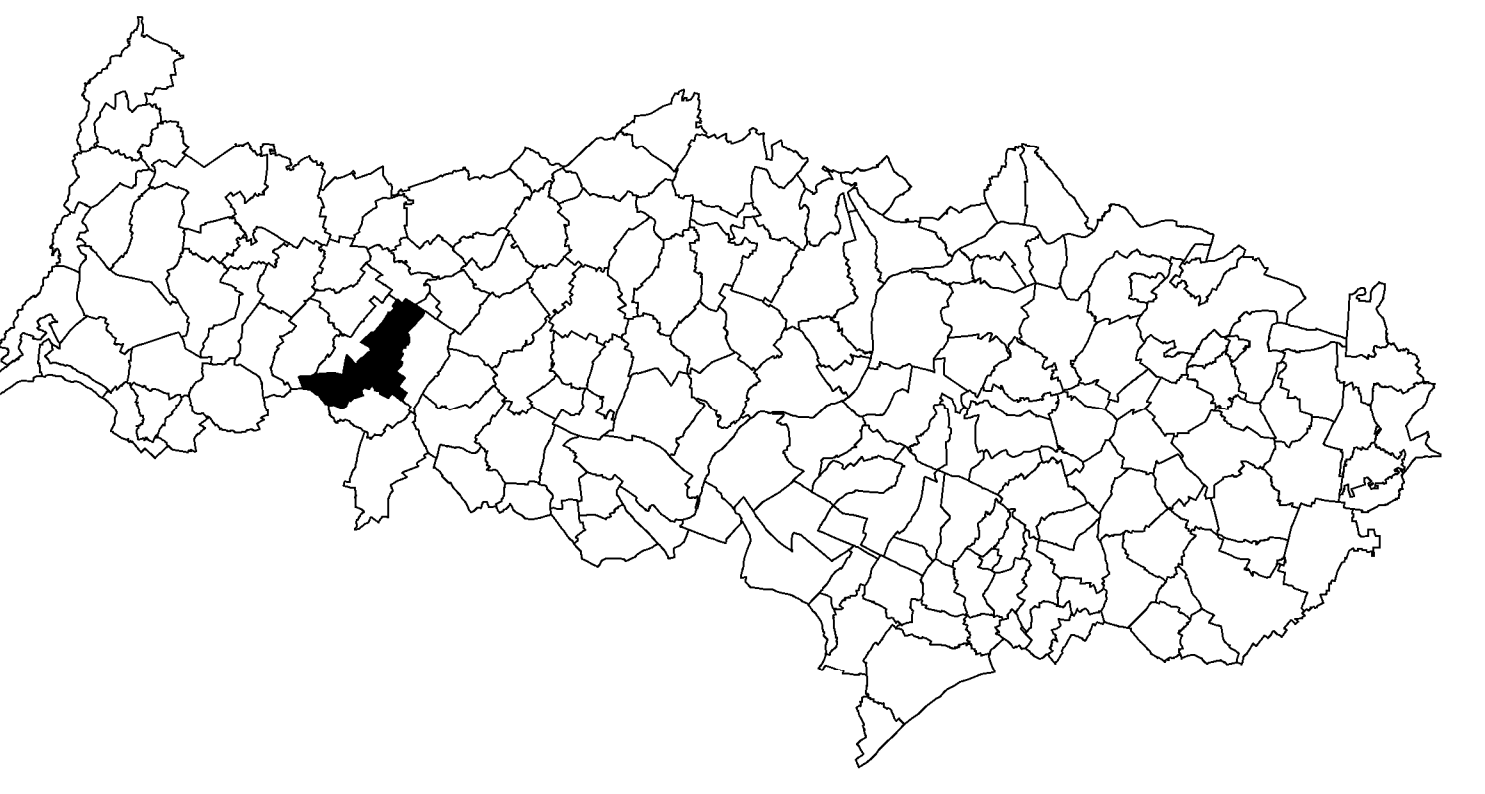
Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [dét] transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-36 du code de l'environnement en leurs articles d'application).

Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [dét] transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travaux (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Sources : GIGN-BDTOPORIS2016 ; DRIEE-4F ; DDT95 (SUP_12_2014)
Auteur : DDT95/AVAT/1C
Date : 27 décembre 2016

COMMUNE D'AVERNES - partie centrale
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



N° INSEE : 95040 Echelle : 1/5000